

" PASSAT "
Société Anonyme au capital de 2.100.000 Euros
Siège Social : 1-3 rue de Vigny
78112 FOURQUEUX
VERSAILLES B 342 721 107

**ORDRE DU JOUR DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 30 JUIN 2015**

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la Société « PASSAT » sont informés que l'Assemblée générale mixte sera convoquée pour le mardi 30 juin 2015 à 15H, au siège social, 1-3, rue Alfred de VIGNY 78112 FOURQUEUX avec l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration, et présentation du rapport du Président-Directeur Général sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et les procédures de contrôle interne.
- Lecture du rapport des Co-Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et les comptes consolidés,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des comptes consolidés du groupe « PASSAT » arrêtés au 31 décembre 2014,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Affectation de la réserve indisponible visée à l'article L.225-10 du Code de commerce,
- Lecture du rapport spécial des Co-Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivant du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des dépenses dites somptuaires,
- Distribution de jetons de présence,
- Autorisation à donner pour le rachat par la Société « PASSAT » de ses propres actions,
- Avis consultatif sur la rémunération du dirigeant mandataire social,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Lecture du rapport établi par le Conseil d'administration,
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social en faveur des salariés de la société ou des sociétés du groupe, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions de l'article L.3332-18 du Code du travail,
- Maintien de l'article 12 des statuts, droit de vote (Loi n° 2014-384 du 29 mars 2014)
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2015

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Les actionnaires donnent acte ensemble et individuellement au Président du Conseil d'Administration de ce qu'ils ont été régulièrement et en son temps convoqués à la présente Assemblée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport sur les comptes annuels des Co-Commissaires aux Comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels de la Société « PASSAT » S.A., à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2014, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général des Co-Commissaires aux Comptes, approuve l'inventaire et les comptes consolidés annuels du groupe « PASSAT », à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2014, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le résultat bénéficiaire, soit 1.874.517 Euros, de la manière suivante :

au compte "autres réserves"
qui passera ainsi de 12 431 090 Euros
à 14 305 607 Euros

L'Assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de ne pas distribuer de dividende.

L'Assemblée Générale prend acte que les dividendes suivants ont été distribués au titre des trois exercices précédents :

<u>EXERCICE</u>	<u>Revenus éligibles à l'abattement</u>		<u>Revenus non éligibles à l'abattement</u>
	Dividendes	Autres revenus distribués	
<i>2012</i>	<i>11 064 679</i>	—	—
<i>2013</i>	<i>3 262 250</i>	—	—
<i>2014</i>	<i>1 974 642</i>	—	—

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, ratifie la décision prise par le Conseil d'Administration, lors de sa séance en date du 21 novembre 2014 de transférer le siège social de la société du 62 rue de la Rose des Vents, 95610 ERAGNY SUR OISE au 1-3 rue de Vigny 78112 FOURQUEUX, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2015.

En conséquence, elle approuve également la modification statutaire légale en son article 4 réalisée par ledit Conseil en vue de procéder aux formalités légales.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Co-Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve celui-ci en toutes ses parties et approuve les conventions nouvelles mentionnées dans ledit rapport.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, approuve les dépenses dites somptuaires et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant de 25 938 Euros. L'impôt supporté en raison desdites dépenses et charges s'élève à 8 645 Euros.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux administrateurs un montant de 36.867 Euros au titre des jetons de présence.

NEUVIEME RESOLUTION

Comme conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale donne aux membres du Conseil d'Administration quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de juin 2013, lequel constitue le Code de référence de la Société en application de l'article L 225-37 du Code de Commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Borries BROSZIO tels que présentés dans le rapport de gestion. .

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, y compris en période d'offre publique, à acheter ou faire acheter des actions de la société notamment en vue :

- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
ou
- de la participation au résultat de l'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3321-1 et suivants du Code du travail ; ou
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par tout moyen; ou
- de la conservation et la remise d'actions à titre de paiement, d'échange ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, scission et apport et ce, dans la limite de 5% du capital social.
- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Passat par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité et conformément à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire.

Ce programme serait également destiné à permettre à la société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la société, à quelque moment que ce soit ;
- le nombre d'actions que la société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la société à la date considérée.

Par application de l'article L.225-209 alinéa 2, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment et par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat, de vente ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente autorisation sera de 15 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie).

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 6.300.000 euros.

L'assemblée générale décide que la présente autorisation, à compter de son utilisation par le conseil d'administration, annule et remplace pour la période restant à courir celle donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale du 17 juin 2014. La présente autorisation est donnée pour une période de douze mois à compter de ce jour, soit jusqu'au 30 juin 2016.

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation annule et remplace la précédente autorisation donnée aux termes de la onzième résolution de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société réunie en date du 17 juin 2014.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément, aux dispositions d'une part du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129-6 alinéa 2 et L. 225-138-1 et d'autre part, des articles L. 3332-18 du Code du travail :

1. délègue au conseil d'administration la compétence de décider, sur ses seules décisions, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital social, dans une limite maximum de 10% du capital de la société existant au jour où il prend sa décision, par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire ou d'autres titres donnant accès au capital dans les conditions fixées par la loi; décide que le plafond de la présente délégation est autonome et distinct ;

2. réserve la souscription de la totalité des actions à émettre aux salariés de la Société « PASSAT » et aux salariés des sociétés qui lui sont liées au sens de la législation en vigueur, adhérant à tout plan d'épargne d'entreprise ou à tout plan d'épargne interentreprises.

3. décide que le prix de souscription des nouvelles actions, fixé par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L.3332-18 du Code de travail lors de chaque émission.

4. décide que la présente résolution emporte la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés auxquels l'augmentation de capital est réservée et renonciation à tout droit aux actions ou autres titres donnant accès au capital attribués sur le fondement de cette résolution.

5. délègue tous pouvoirs au conseil d'administration pour :

- arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution ; notamment, décider si les actions seront souscrites directement ou par l'intermédiaire d'un Fonds commun de placement ou par le biais d'une autre entité conformément à la législation en vigueur ; fixer le prix d'émission des actions nouvelles à émettre en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libération, ainsi que fixer éventuellement le nombre maximum d'actions pouvant être souscrit par salarié et par émission ;
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;

- apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations de capital social ;
- imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant de la prime afférente à chaque augmentation et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- et, généralement, faire le nécessaire.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

6. fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation.

7. prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration décide de maintenir le droit de vote double tel qu'institué par l'article 12 des statuts, droit acquis aux actionnaires titulaires d'actions et ce, depuis quatre ans.

A TITRE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès
-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Modalités légales de participation

A. Modalités de participation à l'Assemblée Générale. — Conformément aux dispositions du Code de Commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

— soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ;

— soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, la date d'enregistrement est fixée au 26 juin 2015, zéro heure, heure de Paris.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire.

B. Modalités de vote à l'Assemblée Générale :

1. Les actionnaires désirant assister à cette assemblée pourront demander une carte d'admission :

— pour l'actionnaire nominatif : auprès de CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres, 3, allée de l'Etoile, 95014 Cergy-Pontoise ;

— pour l'actionnaire au porteur : auprès de son intermédiaire gestionnaire de son compte titres.

2. A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

— Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au président de l'assemblée générale ;

— Voter par correspondance ;

— Donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou à son partenaire pacsé, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues à l'article L.225-106-1 du Code de commerce.

Les actionnaires pourront demander le formulaire de vote et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'assemblée, soit 24 juin 2015 au plus tard.

Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par CM-CIC Securities, à l'adresse ci-dessus mentionnée, 3 jours avant la date de l'assemblée, soit le 26 juin 2015, et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Les modalités de participation à l'assemblée générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette assemblée générale.

3. Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

– pour les actionnaires nominatifs : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : MANDATS-AG@cm-cic-titres.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

– pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur

habilité à l'adresse électronique suivante : MANDATS-AG@cm-cic-titres.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres

d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres, 3, allée de l'Etoile, 95014 Cergy-Pontoise.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de la tenue de l'Assemblée générale pourront être prises en compte.

4. Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

5. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

6. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

C. Questions écrites des actionnaires :

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de Commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : 1/3 rue Alfred de Vigny-78112 FOURQUEUX, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 24 juin 2015. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

D. Documents d'information pré-assemblée.— Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles au siège social de la société, 1/3 rue Alfred de Vigny-78112 FOURQUEUX, dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du code de commerce, sur le site Internet de la société à l'adresse suivante : www.passat.fr.

TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS PASSAT SA

<i>En Euros</i>	2010	2011	2012	2013	2014
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	2 100 000	2 100 000	2 100 000	2 100 000	2 100 000
Nombre d'actions ordinaires	4 200 000	4 200 000	4 200 000	4 200 000	4 200 000
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires HT	35 438 998	36 185 454	35 430 993	36 973 086	34 236 543
Résultat avant impôts, participation et dotation aux amortissements et provisions	7 344 640	8 280 570	7 840 514	5 749 000	3 890 252
Impôt sur les bénéfices	1 417 298	1 468 094	1 357 618	1 219 202	268 972
Participation des salariés	324 639	298 022	321 658	269 650	
Résultat après impôts, participation et dotation aux amortissements et provisions	5 488 905	5 331 673	5 079 440	3 733 421	1 874 517
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotation aux amortissements et provisions	1,33	1,55	1,47	1,01	0,86
Résultat après impôts, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	1,31	1,27	1,21	0,89	0,45
Dividende net par action					
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	128	133	135	136	133
Montant de la Masse salariale	5 660 409	5 645 942	5 868 219	5 733 691	5 483 792
Montants des sommes versées au titre des avantages sociaux	2 193 291	2 486 380	2 464 318	2 449 152	2 353 051

LISTE DES ADMINISTRATEURS

- Président-Directeur Général : Monsieur Borries BROSZIO
- Administrateur : Monsieur Robin BROSZIO Directeur Général Délégué depuis le 13
Mai 2015
- Administrateur : Madame Kristin BROSZIO
- Administrateur : Marie-Claude PENDEVILLE

RAPPORT DE GESTION
établi par le conseil d'administration
et présenté à l'Assemblée Générale
Mixte Annuelle du 30 juin 2015

EXPOSE DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

1. Présentation :

Créé en 1987, la société PASSAT est aujourd'hui le leader français de la vente assistée par l'image de produits innovants grands publics.

Grâce à ses 7 gammes de produits : ménage, cuisine, bricolage, jardin, beauté, loisirs et fitness, PASSAT propose des produits malins qui facilitent la vie au quotidien.

Son métier s'appuie sur une sélection mondiale de produits innovants, de leur marketing au travers de la réalisation de film de démonstration et de la mise à disposition auprès de ses clients d'outils d'animation et d'aide à la vente tels des corners vidéos...

PASSAT s'adresse aux grandes enseignes de distribution tant généralistes (Carrefour, Leclerc....) que spécialisées (Castorama, Bricomarché....) ainsi que directement aux particuliers via son site d'e-commerce.

2. Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice 2014 :

Les chiffres montrent :

En France :

- Une baisse du chiffre d'affaire de l'ordre de 6,4%.
- Un taux de marge commerciale de 48,24% pour 49,63% en 2013, des autres charges externes en hausse de l'ordre de 580 K€ essentiellement consécutive de l'augmentation de nos dépenses de commercialisation en Belgique ainsi que du coût du transport sur vente.
- Une baisse des charges salariales de 4%.
- Un résultat d'exploitation à 1 751 K€ soit 5,18% du chiffre d'affaires pour 3 451 K€ en 2013
- Un résultat financier en baisse de plus de 1 000 K€ dû à l'impact de l'évolution du taux de change euro / dollar;
- Et enfin un résultat net de 2 026 K€ pour 3 628 K€ en 2013.

Au Portugal :

- Le chiffre d'affaires atteint 775 K€ pour 1 172 K€ en 2013 et le résultat net - 151 K€ pour 105 K€ en 2013. Alors que le taux de marge commerciale reste relativement stable, ce résultat négatif provient essentiellement d'une provision suite à la défaillance en 2014 d'un client important.

3. Évolution prévisible et perspectives d'avenir :

Dans une conjoncture économique incertaine, innovation et sourcing restent en 2015 nos priorités absolues et les bases de notre business-modèle. Elles devront nous permettre de rester leader sur notre

marché historique et de développer les sources d'une nouvelle croissance via notre activité de vente en ligne.

4. Evénements importants survenus postérieurement à la date de clôture de l'exercice :

Suite à un taux anormalement élevé de retours de marchandises constaté début 2015 et à des travaux complémentaires menés par la société et ses commissaires aux comptes, Passat a mis en évidence une gestion commerciale et logistique inadéquate des retours par le dirigeant local de la filiale espagnole ayant une incidence sur l'appréciation du chiffre d'affaires consolidé (-0,8 M€) et du résultat net consolidé (-0,67 M€) de Passat pour l'exercice 2014.

Ainsi :

- Comme expliqué en liminaire, les comptes annuels et consolidés de PASSAT font l'objet d'un nouvel arrêté en date du 13 mai 2015, afin de prendre en compte les corrections nécessaires des états financiers 2014 et ainsi d'annuler et remplacer les comptes annuels et consolidés arrêtés préalablement le 14 avril 2015.
- Le dirigeant local de PASSAT ESPAGNE a été démis de ses fonctions ;
- La réorganisation de la filiale ainsi que son contrôle interne sont pilotés par la Direction du Groupe jusqu'à la mise en place d'une nouvelle organisation.

5. Activité en matière de recherche et de développement :

Il est à préciser que durant l'exercice 2014 nous n'avons engagé aucune dépense concernant l'activité en matière de recherche et de développement.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Conformément à l'article R 225-88 du code de commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire (titulaire de titres nominatifs ou justifiant de sa qualité de propriétaire de titres au porteur) peut demander à la Société, en utilisant la formule ci-dessous, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et 83 dudit code de commerce.

Document à adresser à :

PASSAT
1-3 rue de Vigny
78112 FOURQUEUX

PASSAT
Assemblée Générale des actionnaires du 30 juin 2015

NOM.....

Prénom (s)

Adresse
complète.....

en tant que propriétaire de actions PASSAT détenues

- sous la forme nominative (*)
- sous la forme au porteur (*)

demande l'envoi à l'adresse ci-dessus des documents ou renseignements visés par les articles R 225-81 et 83 du code de commerce, à l'exception de ceux qui étaient joints à la formule de pouvoir/vote par correspondance.

A, le 2015

Signature

Les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, formulée par lettre spéciale, obtenir de la Société l'envoi des documents visés ci-dessus, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

(*) *Rayez la mention inutile*